

51102



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- le Maire, monsieur Robert Grimaudo
- les conseillères mesdames Brigitte Asselin, Lise Jolicoeur et Pamela Tremblay
- les conseillers messieurs Denis Briard, Serge David et Richard Nataf
- le directeur général, monsieur Serge Tremblay
- la greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux, Nathaly Rayneault.

Le maire, Robert Grimaudo, agit comme président.

La greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

A. Ouverture de la séance

03-76-14 Ouverture de la séance

Il est proposé par Serge David
Appuyé par Denis Briard

D'ouvrir la séance du 11 mars 2014. Il est 20 h 1.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51103

03-77-14 Ordre du jour

Il est proposé par Lise Jolicoeur
Appuyé par Denis Briard

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

A. Ouverture de la séance

03-76-14 Ouverture de la séance

03-77-14 Ordre du jour

B. Certificats de crédits

C. Dépôt de la correspondance

0100. Administration générale

03-78-14 Modification à la résolution numéro 02-031-14
autorisant la tenue d'un lac-à-l'épaule

Comités

03-79-14 Création d'un comité consultatif en matière de
toponymie

03-80-14 Création du comité de pilotage de la politique
familiale municipale (PFM) et municipalité amie des
aînés (MADA) et désignation des responsables des
questions familiales

03-81-14 Confirmation des commissions et des comités de
travail en place

Politique

03-82-14 Modification à la politique numéro 022 prévoyant, à
titre d'aide financière, le remboursement des frais
d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et de
composteurs domestiques

Relations avec les tiers

03-83-14 Aide financière aux fins de la participation à une
compétition de « cheerleading » (claque)

51104

- 03-84-14 Aide financière aux fins de la participation à une compétition de balle-rapide
- 03-85-14 Aide financière au Club de patinage artistique Hudson Rigaud Saint-Lazare
0200. Greffe et contentieux
- 03-86-14 Approbation de procès-verbaux
- Élus
- 03-87-14 Inscription d'une élue au Colloque TRCAM 2014 « Nous, les aînés : Une richesse à reconnaître, à faire valoir »
- Avis de motion
- 03-88-14 Avis de motion du règlement numéro 905 fixant les limites de vitesse
- 03-89-14 Avis de motion du règlement numéro 927 modifiant le règlement numéro 872 relativement au traitement des élus
- Règlements
- 03-90-14 Adoption du règlement numéro 918 autorisant des travaux de mise en place d'infrastructures municipales, notamment en aqueduc et en égout sanitaire, afin de principalement desservir les zones H-300 et I*-282 pour un montant de 2 010 000 \$, puis un emprunt de 1 734 400 \$
- 03-91-14 Adoption du règlement numéro 924 modifiant le règlement numéro 668 aux fins principalement de réviser la tarification des services et des activités de loisirs
- 03-92-14 Adoption du règlement numéro 925 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité des Cèdres
- 03-93-14 Adoption du règlement numéro 926 modifiant le règlement numéro 616 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 03-94-14 Adoption du règlement numéro 928-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone E-102

51105

Affaires juridiques

- 03-95-14 Autorisation de dépenses en raison d'honoraires supplémentaires redevables à une procédure additionnelle du défendeur dans la cause Ville c. Bassenden
- 03-96-14 Autorisation du versement de l'indemnité provisionnelle dans la cadre de l'expropriation du lot 1 677 292 (Vallée Chaline, étape 2)
- 03-97-14 Autorisation de dépenses et de paiement de l'indemnité à être versée dans le cadre de l'expropriation de la portion non municipalisée de la rue Yearling

0300. Ressources humaines

- 03-98-14 Permanence d'emploi de l'adjointe administrative à la direction générale
- 03-99-14 Conclusion d'une entente avec le syndicat des cols blancs dans le cadre de la création d'un poste de commis au Service des finances et de la trésorerie

0400 Ressources financières

Comptabilité

- 03-100-14 Paiement des comptes

Recouvrement : Vente en raison du défaut de paiement de taxes

- 03-101-14 Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et désignation d'une personne pour enchérir au nom de la Ville

0500. Réseaux

0600. Urbanisme et environnement

Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 03-102-14 Construction de deux (2) bâtiments trifamiliaux à être situés au 1533-1545, avenue Bédard (lot 3 503 456), zone H*-230
- 03-103-14 Construction d'un bâtiment commercial « La Source d'entraide » à être situé au 2252, chemin Sainte-Angélique (lot 3 502 106), zone C*-223

51106

Dérogations mineures

- 03-104-14 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie minimale du terrain situé au 1820, rue de Touraine (lot 3 505 570), zone H-138
- 03-105-14 Demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de la piscine creusée et d'un accessoire dans la marge avant secondaire pour la propriété située au 2727, rue Andriana (lot 3 501 211), zone H-128
- 03-106-14 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création d'un terrain transversal pour la propriété située au 3090, chemin Saint-Louis (lot 3 501 485), zone H-118

0700. Sécurité publique

0800. Loisirs

Activités

- 03-107-14 Tenue d'une activité dans le cadre de la semaine des aînés du 29 septembre au 4 octobre 2014

0900. Biens et contrats

Acquisition

- 03-108-14 Autorisation d'échange de terrains dans le but de préserver le boisé du lac des dunes

Aliénation

- 03-109-14 Conclusion d'un contrat de servitude en faveur d'Hydro-Québec aux fins de l'alimentation électrique de la propriété située au 2130, rue du Bordelais (lot 3 505 191)

Appels d'offres

- 03-110-14 Modification à la résolution numéro 02-056-14 afin de revoir le mode d'appel d'offres pour l'achat de certaines des camionnettes

Contrats

- 03-111-14 Conclusion d'un contrat d'entretien du photocopieur/imprimante pour l'équipe des communications

51107

Réception de travaux et autorisation de paiement

03-112-14 Autorisation du paiement du décompte progressif
numéro 17 aux fins de l'exécution des travaux
d'optimisation et de mise aux normes de la centrale
de traitement d'eau Sainte-Angélique (REG 802,
lot 1)

- D. Dépôt de documents
Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
- E. Période de questions allouée aux membres du conseil
- F. Période de questions allouée aux personnes présentes
- G. Levée de la séance

03-113-14 Levée de la séance

B. Certificats de crédits

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

03-78-14	03-83-14	03-84-14	03-85-14
03-87-14	03-95-14	03-96-14	03-97-14
03-100-14	03-107-14	03-108-14	

Le 11 mars 2014,

Brigitte Bonin, CPA, CA, OMA
Directrice des finances et trésorière
Service des finances et de la trésorerie

C. Dépôt de la correspondance

Aucune correspondance n'est déposée.

51108

0100. ADMINISTRATION GENERALE

03-78-14 Modification à la résolution numéro 02-031-14 autorisant la tenue d'un lac-à-l'épaule

ATTENDU la résolution numéro 02-031-14, laquelle autorise une dépense maximale nette de 5 200 \$ afin de payer les honoraires de l'animatrice retenue à l'occasion du lac-à-l'épaule;

ATTENDU QUE le montant de la dépense doit être revu à la hausse afin de tenir compte des déboursés de madame Ramacieri, notamment, les frais d'hébergement et de repas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Pamela Tremblay

D'apporter les modifications suivantes à la portion des résolus de la résolution précédemment mentionnée :

[1]. le montant de 7 100 \$ est remplacé par 7 700 \$;

[2]. le montant de 5 200 \$ est remplacé par 5 800 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité.

COMITES

03-79-14 Création d'un comité consultatif en matière de toponymie

ATTENDU QUE selon l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, notamment pour l'administration des affaires qu'il peut lui confier;

ATTENDU QU' une commission de toponymie a comme mandat principal de recommander au conseil la désignation de tous sites

51109

publics municipaux, entre autres, les voies de circulation, les parcs, les sentiers récréatifs et les édifices;

ATTENDU QUE la commission de toponymie pourra entre autres créer et maintenir des banques de noms, maintenir des archives sur les toponymes déjà utilisés, promouvoir auprès du public l'historique associé aux différents toponymes utilisés;

ATTENDU QUE la commission de toponymie sera composée de deux (2) élus, épaulés par quatre (4) fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Lise Jolicoeur

De créer la commission de toponymie de Saint-Lazare et de la désigner, aux fins de références futures : « comité consultatif (toponymie) ».

De désigner la conseillère Brigitte Asselin et le conseiller Richard Nataf membres du comité consultatif (toponymie).

De désigner le Service de l'aménagement du territoire et des infrastructures (SATI) responsable du comité consultatif (toponymie).

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-80-14	Création du comité de pilotage de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité amie des aînés (MADA) et désignation des responsables des questions familiales
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 01-003-14 par laquelle la Ville entreprend notamment les démarches requises à l'adoption d'une politique familiale municipale et à l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des aînés » (MADA);

ATTENDU QUE la Ville doit créer un comité de pilotage sur lequel siègeront des résidents et des élus;

51110

- ATTENDU QUE les résidents sélectionnés devront représenter l'ensemble des intérêts de la communauté;
- ATTENDU QUE la Ville doit nommer des élus responsables d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions familiales, le bon cheminement et le suivi du développement de la politique et d'informer régulièrement le conseil de l'avancement des travaux;
- ATTENDU QUE les membres du comité se rencontreront à raison d'une fois par mois pour la durée de l'élaboration de la PFM et de la démarche MADA de 18 à 24 mois à compter du mois de mars 2014;
- ATTENDU QUE le rôle du comité de pilotage sera de proposer des actions concrètes afin d'améliorer la qualité de vie des familles et des aînés et de sensibiliser les décideurs à l'importance d'inclure les préoccupations des résidents dans tous les champs de décisions et d'interventions (politique, économique, social, culturel);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Denis Briard

De désigner la conseillère Brigitte Asselin à titre de responsable des questions familiales (RQF) – volet famille et la conseillère Lise Jolicoeur à titre de responsable des questions familiales (RQF) – volet aîné.

De procéder à la création d'un comité de pilotage de la PFM sous la responsabilité de ces élus.

De nommer les résidents, les élus et les représentants de la Ville, ci-dessous, membres du comité de pilotage :

51111

Comité de pilotage Politique Familiale et MADA			
	Représentants des aînés	Représentants de la famille	Représentants jeunesse
Résidents	Jean-Guy Beaulne Yvon Carrière Merry Larocque	Marie-Josée Lambert Vincent Dupuy Patrick Bonjour	Amber Juneau Sarah Laflamme
Élus	Brigitte Asselin Lise Jolicoeur		
Représentants de la Ville	Geneviève Hamel Valérie St-Amant (Francis Grenier, en remplacement)		

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-81-14	Confirmation des commissions et des comités de travail en place
-----------------	------------------------------------------------------------------------

ATTENDU selon l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, notamment pour l'administration des affaires qu'il peut lui confier;

ATTENDU QUE plusieurs commissions sont actuellement en place. Or, il est opportun de revoir la désignation de chacune étant donné les diverses appellations utilisées au fil du temps;

ATTENDU QUE la révision amorcée du règlement sur le traitement des élus (*règlement numéro 872*) suggère une mise à jour des commissions ou comités pour lesquels une rémunération est prévue, notamment afin d'éviter toute confusion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Richard Nataf

De créer, nommer ou renommer, selon le cas, les commissions permanentes suivantes, dont les désignations résument les mandats :

Désignation	Membres
Comité consultatif (base de plein air)	Tous les élus
Comité consultatif (conservation du boisé du lac des dunes)	Tous les élus
Comité consultatif (culture)	Denis Briard
Comité consultatif (environnement)	Selon résolution antérieure

51112

Désignation	Membres
Comité consultatif (famille et aînés)	Selon résolution antérieure
Comité consultatif (loisirs, vie communautaire et sentiers récréatifs)	Selon résolution antérieure
Comité consultatif (matières résiduelles)	Tous les élus
Comité consultatif (REVITAL)	Tous les élus
Comité consultatif (sécurité municipale)	Selon résolution antérieure
Comité consultatif (toponymie municipale)	Selon résolution antérieure
Comité consultatif (urbanisme)	Selon résolution antérieure
Comité de gouvernance (base de plein air)	Brigitte Asselin
Comité de gouvernance (bâtiments municipaux)	Maire
Comité de gouvernance (conservation du boisé du lac des dunes)	Maire
Comité de gouvernance (développement et aménagement du territoire)	Tous les élus
Comité de gouvernance (enjeux stratégiques) ¹	Tous les élus
Comité de gouvernance (éthique)	Denis Briard
Comité de gouvernance (ressources humaines)	Maire
Comité de gouvernance (REVITAL)	Maire
Comité de gouvernance (table de travail)	Tous les élus
Comité de gouvernance (TRAK)	Brigitte Asselin Serge David
Commission municipale jeunesse	Brigitte Asselin Pamela Tremblay
Organisation municipale en sécurité civile (OMSC)	Pamela Tremblay

De dissoudre les commissions et comités suivants et de fermer les dossiers associés à ces derniers :

Désignation	Numéro de dossier aux archives municipales
Comité de revitalisation commerciale	0120-300 (22 708)
Comité de noms des rues	0120-300 (07 279)
Comité de facilitation (CoFa)	0120-300 (16 781)
Table de concertation quant aux mesures de sécurité routière	0120-300 (21 669)
Comité de réalisation	0120-300 (21 806)
Comité de Liaison avec l'Équipe d'interventions médicales Saint-Lazare	0120-300 (22 179)
Comité de gestion de la Pinière	0120-300 (23 511)
Comité de réflexion quant à l'éventuelle modification de la réglementation concernant l'usage d'armes et la chasse	0120-300 (25 175)
Comité intermunicipal de réflexion (base de plein air des Cèdres)	0120-300 (25 423)
Comité de retraite	0120-300 (27 609)

¹ Anciennement désigné : lac-à-l'épaule.

51113

Désignation	Numéro de dossier aux archives municipales
Comité de projets spéciaux (infrastructures)	0120-300 (29 994)
Comité de travail pour le plan directeur de la protection et de la mise en valeur de la base de plein air des Cèdres	0130-400 (29 072)

Résolution adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE

03-82-14	Modification à la politique numéro 022 prévoyant, à titre d'aide financière, le remboursement des frais d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 07-252-13 par laquelle est adoptée la politique d'aide financière par le remboursement des frais d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique, notamment afin d'autoriser une aide financière en cas de construction artisanale d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur domestique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Lise Jolicoeur

D'apporter les modifications suivantes à la politique numéro 022 :

[1] Remplacement du titre :

- a) le titre est remplacé par « Politique d'aide financière : remboursement des frais d'acquisition ou de construction de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques »;

51114

[2] Modifications à l'article [3] « Définitions » :

- a) au paragraphe [B], la définition de « Composteur » est remplacée par « tout composteur domestique, commercialisé ou non, dont la structure sans fond permet un contact direct des matières compostables avec la terre ou un vermicomposteur ; »;
- b) au paragraphe [C], l'expression et la définition de « Coût d'acquisition (de l'appareil) » est remplacée par « Coût d'acquisition ou de construction (de l'appareil) : le total des frais d'acquisition ou de construction de l'appareil, incluant les taxes et les frais de livraison des matériaux s'il y a lieu; »;
- c) au paragraphe [E], la définition de « Facture » est remplacée par « la facture originale prouvant l'achat de l'appareil ou l'acquisition de matériaux; »;
- d) au paragraphe [G], la définition de « Récupérateur d'eau de pluie » est remplacée par « système, commercialisé ou non, de collecte et de stockage de l'eau pluviale pouvant être raccordé aux gouttières d'un bâtiment; ».

[3] Modification à l'article 4 « Montant maximal » :

- a) au paragraphe [A], les mots « ou de construction » sont ajoutés à la suite du mot « acquisition ».

[4] Modifications à l'article 5 « Conditions d'admissibilité à l'aide financière » :

- a) les sous-paragraphes i) a et b du paragraphe [A] sont modifiés par l'ajout des mots « ou la construction » à la suite du mot « acquisition »;
- b) le sous-paragraphe ii) du paragraphe [A] est remplacé par le suivant : « l'acquisition ou la construction de l'appareil a été effectuée dans les 180 jours précédant le dépôt de la demande ou dans tous les cas, avant le 15 décembre de l'année de l'acquisition ou de la construction, selon la première des éventualités; ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

51115

RELATIONS AVEC LES TIERS

03-83-14 Aide financière aux fins de la participation à une compétition de « cheerleading » (claque)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de Kathrine Jalbert à une compétition de « cheerleading » (claque);

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs numéro 002;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Serge David

D'accorder une aide financière de 200 \$ à Kathrine Jalbert aux fins de la participation à une compétition mondiale de « cheerleading » (claque) à Walt Disney.

La dépense de 200 \$ est autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-84-14 Aide financière aux fins de la participation à une compétition de balle-rapide

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de Léa et d'Ève Duval à une compétition de balle-rapide;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs numéro 002;

51116

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Lise Jolicoeur

D'accorder une aide financière de 200 \$ à Léa et à Éve Duval aux fins de la participation au championnat Canadien de balle-rapide à Vancouver.

La dépense de 400 \$ est autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-85-14	Aide financière au Club de patinage artistique Hudson Rigaud Saint-Lazare
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le club de patinage artistique Hudson Rigaud Saint-Lazare a déposé une demande d'aide financière respectant les conditions énoncées à politique d'intervention en loisirs numéro 002;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de la Ville;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Richard Nataf
Appuyé par Pamela Tremblay

51117

D'accorder une aide financière de 3 425 \$ au club de patinage artistique Hudson Rigaud Saint-Lazare et d'en autoriser le paiement à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.971 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

0200. GREFFE ET CONTENTIEUX

03-86-14 Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux des dernières séances ordinaire et extraordinaire du conseil tenue le 4 et le 11 février 2014;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver les procès-verbaux;

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ces documents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Denis Briard

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil tenues le 4 et le 11 février 2014.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51118

ELUS

03-87-14	Inscription d'une élue au Colloque TRCAM 2014 « Nous, les aînés : Une richesse à reconnaître, à faire valoir »
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 01-003-14 par laquelle le conseil a notamment amorcé les démarches requises à l'adoption d'une politique familiale municipale et à l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des aînés » (MADA). De plus, par cette résolution, le conseil a créé le comité de la famille et des aînés dont fait partie la conseillère Lise Jolicoeur;

ATTENDU QUE la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) annonce la tenue d'un important colloque en Montérégie, sous le thème « **Nous, les aînés. Une richesse à reconnaître, à faire valoir** » lequel se tiendra en mars 2014 à Salaberry-de-Valleyfield;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Richard Nataf

D'autoriser l'inscription de la conseillère Lise Jolicoeur au colloque ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense maximale de 500 \$, taxes incluses, afin de payer les frais d'inscription, de repas et de transport de la conseillère au colloque ci-dessus, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51119

AVIS DE MOTION

**03-88-14 Avis de motion du règlement
numéro 905 fixant les limites de
vitesse**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Robert Grimaudo, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 905 fixant les limites de vitesse.

**03-89-14 Avis de motion du règlement
numéro 927 modifiant le règle-
ment numéro 872 relativement
au traitement des élus**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Robert Grimaudo, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 927 modifiant le règlement numéro 872, principalement afin de modifier la rémunération des élus.

Conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus*, le projet de règlement envisagé fait l'objet d'une présentation.

51120

REGLEMENTS

03-90-14	Adoption du règlement numéro 918 autorisant des travaux de mise en place d'infrastructures municipales, notamment en aqueduc et en égout sanitaire, afin de principalement desservir les zones H-300 et I*-282 pour un montant de 2 010 000 \$, puis un emprunt de 1 734 400 \$
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE les promoteurs du développement des zones H-300 et zone I*-282 selon le règlement de zonage municipal ont soumis un projet dans le cadre duquel la mise en place d'infrastructures, notamment en aqueduc et en égout sanitaire, est requise;

ATTENDU QUE la Ville profiterait de la concrétisation d'un tel projet, notamment par le prolongement des conduites en place et par le bouclage de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la surveillance des travaux totalisent 2 010 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

ATTENDU QUE les promoteurs du développement des zones H-300 et I*-282 ont convenu d'une répartition des coûts de l'emprunt en tenant compte des bénéfices de chacun. Cette répartition considère également l'avantage reçu par l'ensemble des contribuables de la Ville selon l'analyse du conseil;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

51121

ATTENDU la compétence de la Ville en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo, le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Lise Jolicoeur	✓	✓
Pamela Tremblay	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Denis Briard	✓	✓
Serge David	✓	✓
Richard Nataf	✓	✓
Robert Grimaudo	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Denis Briard

D'adopter le règlement numéro 918 dont le texte est joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51122

03-91-14 Adoption du règlement numéro 924 modifiant le règlement numéro 668 aux fins principalement de réviser la tarification des services et des activités de loisirs

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 668 relatif à la tarification des services et activités de loisirs, le 13 mars 2004;
- ATTENDU QUE les tarifs pour les inscriptions au camp de jour lors de la relâche scolaire et à l'occasion de la période estivale doivent être modifiés;
- ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire quant aux modifications à être apportées aux règles de paiement et aux modalités de remboursement;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo, lors de la séance du 14 janvier 2014;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Lise Jolicoeur	✓	✓
Pamela Tremblay	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Denis Briard	✓	✓
Serge David	✓	✓
Richard Nataf	✓	✓
Robert Grimaudo	✓	✓

- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

51123

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Lise Jolicoeur
Appuyé par Richard Nataf

D'adopter le règlement numéro 924 dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-92-14	Adoption du règlement numéro 925 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité des Cèdres
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE selon les articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une municipalité locale peut étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo, lors de la séance du 11 février 2014;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Lise Jolicoeur	✓	✓
Pamela Tremblay	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Denis Briard	✓	✓
Serge David	✓	✓
Richard Nataf	✓	✓
Robert Grimaudo	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

51124

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Richard Nataf
Appuyé par Lise Jolicoeur

D'adopter le règlement numéro 925 dont le texte est joint en annexe C.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-93-14	Adoption du règlement numéro 926 modifiant le règlement numéro 616 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ATTENDU QUE l'article 70.0.01 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil, par règlement, de prévoir le versement d'une rémunération à un membre non-élu d'une commission ou d'un comité du conseil. Dans ce cas, ce montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 616 prévoit les règles relatives au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ainsi, il y a lieu de modifier celui-ci afin de prévoir la rémunération des membres qui ne sont pas des élus municipaux;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 616 reprend textuellement des portions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Or, cela n'est pas nécessaire et peut même, en certaines circonstances, être générateur de confusion;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite profiter de l'occasion afin de modifier le règlement de manière à tenir compte des changements à la structure organisationnelle de la Ville. Enfin, le conseil désire prévoir la nomination d'un président suppléant en cas d'absence du président;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo, lors de la séance du 4 février 2014;

51125

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Lise Jolicoeur	✓	✓
Pamela Tremblay	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Denis Briard	✓	✓
Serge David	✓	✓
Richard Nataf	✓	✓
Robert Grimaudo	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Serge David
Appuyé par Pamela Tremblay

D'adopter le règlement numéro 926 dont le texte est joint en annexe D.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-94-14	Adoption du règlement numéro 928-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone E-102
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Ville doit être modifié afin de :

- [1]. réduire la superficie minimale de terrain requise pour la catégorie d'usages « habitation (h) » de la zone E-102;

51126

[2]. modifier les limites des zones E-102 et E*-098 pour correspondre aux limites de propriété des terrains;

ATTENDU QUE la résolution numéro 02-053-14 confirmant l'intention de la Ville d'entreprendre la modification des règlements d'urbanismes pour la zone E-102;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement doit être tenue, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Lise Jolicoeur	✓	✓
Pamela Tremblay	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Denis Briard	✓	✓
Serge David	✓	✓
Richard Nataf	✓	✓
Robert Grimaudo	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Denis Briard

D'adopter le premier projet de règlement numéro 928-P1 dont le texte est joint en annexe E.

51127

De fixer au mardi 25 mars, à 19 h au centre communautaire, le moment de la consultation publique exigée par la LAU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

03-95-14	Autorisation de dépenses en raison d'honoraires supplémentaires redevables à une procédure additionnelle du défendeur dans la cause Ville c. Bassenden
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ATTENDU QUE dans une cause impliquant la Ville, les défendeurs ont signifié une nouvelle procédure afin que soit rétracté le jugement rendu le 31 janvier 2014 rectifiant le jugement rendu en juin 2013 par le juge Richard Nadeau de la Cour supérieure;
- ATTENDU QUE M^e Jocelyn Rancourt a, jusqu'ici, représenté la Ville dans toutes les procédures impliquant madame Malley et monsieur Bassenden. Ainsi, la Ville souhaite qu'il soit présent au moment où sera présentée cette requête;
- ATTENDU QUE le 3 mars 2014, au nom de la Ville, M^e Rancourt a présenté une offre à madame Malley et à monsieur Bassenden afin de convenir d'une entente quant au délai d'exécution du jugement rendu par la Cour supérieure. Plus précisément, la Ville a proposé de reporté cette exécution au 30 juin 2014;
- ATTENDU QUE madame Malley et monsieur Bassenden ont demandé à la Cour suprême du Canada d'intervenir dans la cause;
- ATTENDU QUE M^e Rancourt a accompagné la Ville dans tout le processus de réflexion visant la mise en œuvre du jugement et la gestion du litige opposant la Ville, madame Malley et monsieur Bassenden;
- ATTENDU QUE pour les motifs ci-dessus exposés, le budget des honoraires de M^e Rancourt doit être revu;

51128

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Lise Jolicoeur

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 000 \$, taxes incluses, aux montants déjà autorisés par les résolutions numéro 04-144-12 et 08-299-13, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.120.01.412 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-96-14	Autorisation du versement de l'indemnité provisionnelle dans la cadre de l'expropriation du lot 1 677 292 (Vallée Chaline, étape 2)
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU les démarches autorisées par les résolutions numéros 03-111-09, 10-495-09, 07-271-11 et 09-322-13, dont l'expropriation du lot 1 677 292 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur l'expropriation*, une indemnité provisionnelle doit être versée à l'exproprié ou déposée, pour son compte, au greffe de la Cour supérieure;

ATTENDU QUE dans le présent cas, en raison des règles prévues à la *Loi sur l'expropriation*, le montant de l'indemnité provisionnelle est de 60 200 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Denis Briard

51129

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 60 200 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2012. Le chèque sera libellé à l'ordre du Ministre des finances.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-97-14	Autorisation de dépenses et de paiement de l'indemnité à être versée dans le cadre de l'expropriation de la portion non municipalisée de la rue Yearling
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 03-098-12 laquelle autorisait les démarches d'expropriation de la portion non municipalisée de la rue Yearling;

ATTENDU la résolution numéro 05-190-12 laquelle prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle;

ATTENDU QUE la Ville a participé à une séance de conciliation devant le Tribunal administratif du Québec, le 11 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Denis Briard

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 125 000 \$, moins l'indemnité provisionnelle déjà versée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2012.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51130

0300. RESSOURCES HUMAINES

**03-98-14 Permanence d'emploi de
l'adjointe administrative à la di-
rection générale**

ATTENDU la résolution numéro 08-300-13 par laquelle le conseil em-
bauche madame Éliane Lalonde à titre d'adjointe adminis-
trative;

ATTENDU QUE madame Lalonde a complété, avec succès, la période
d'essai à laquelle elle était soumise;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Richard Nataf

De confirmer la permanence d'emploi de madame Éliane Lalonde à titre
d'adjointe administrative à la direction générale.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**03-99-14 Conclusion d'une entente avec le
syndicat des cols blancs dans le
cadre de la création d'un poste
de commis au Service des fi-
nances et de la trésorerie**

ATTENDU la résolution numéro 01-013-14 par laquelle le conseil con-
firme son intention de créer un poste de commis au Service
des finances et de la trésorerie;

ATTENDU les règles prévues à l'article 15 de la convention collective
intervenue entre le syndicat des Cols blancs et la Ville rela-
tivement à la création de tout nouveau poste;

ATTENDU les pourparlers en cours entre les porte-parole de la Ville et
ceux du syndicat;

51131

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Richard Nataf

D'autoriser le directeur général à signer le document modifiant l'annexe C
« Échelons et salaires » de la convention collective des cols blancs en ajoutant
à la classe 6 le poste de commis au Service des finances et de la trésorerie.

Résolution adoptée à l'unanimité.

0400 RESSOURCES FINANCIERES

COMPTABILITE

03-100-14 Paiement des comptes

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 2 en date du 28 février 2014	2 267 673,22 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 2 en date du 28 février 2014	511 052,84 \$
TOTAL	2 778 726,06 \$

Le journal et la liste des comptes fournisseurs sont joints en annexe F.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51132

**RECouvreMENT : VENTE EN RAISON DU DEFaUT DE PAIE-
MENT DE TAXES**

**03-101-14 Ordre de vendre certains im-
meubles pour défaut de paie-
ment des taxes municipales et
désignation d'une personne pour
enchérir au nom de la Ville**

ATTENDU les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) lesquels prévoient les règles de vente de certains immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE l'article 536 de la LCV permet à la Ville de nommer une personne pour enchérir et acquérir les immeubles mis en vente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Lise Jolicoeur

De recevoir et d'accepter l'état des immeubles dressé par la trésorière sur lesquels des taxes ou des droits de mutations imposés pour l'année 2012 n'ont pas été payés, en tout ou en partie. Les taxes scolaires, frais de vente, d'arrérages et les intérêts en date de la vente devront être ajoutés à l'état joint en annexe G.

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la LCV, de vendre à l'enchère publique les immeubles listés à l'état précédemment accepté, à la salle des délibérations du conseil, le 12 juin 2014 à 10 h.

De désigner la trésorière adjointe, ou à défaut la technicienne à la taxation, pour enchérir et pour acquérir des immeubles au nom de la Ville lors de la vente en raison du non-paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51133

0500. RESEAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 0500.

0600. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

***DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A
L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)***

**03-102-14 Construction de deux (2) bâti-
ments trifamiliaux à être situés
au 1533-1545, avenue Bédard
(lot 3 503 456), zone H*-230**

ATTENDU QUE le 11 février 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une nouvelle version d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction de deux (2) bâtiments trifamiliaux à être situés au 1533-1545, avenue Bédard;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et les objectifs spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA s'appliquant aux zones du noyau villageois;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA révisé, soumis le 5 février et analysé le 11 février 2014, sous réserve de la recommandation suivante :

[1]. les pentes de toit des mansardes doivent être identiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Serge David

D'entériner la recommandation du CCU.

51134

D'accepter le PIIA présenté pour les propriétés ci-dessus mentionnées, sous réserve qu'il soit modifié afin d'intégrer le changement exigé par la recommandation du CCU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-103-14 Construction d'un bâtiment commercial « La Source d'entraide » à être situé au 2252, chemin Sainte-Angélique (lot 3 502 106), zone C*-223

ATTENDU QUE le 11 février 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une nouvelle version d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction du bâtiment commercial « La Source d'entraide » à être situé au 2252, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et les objectifs spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA s'appliquant aux zones du noyau villageois;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA révisé, soumis le 30 janvier et analysé le 11 février 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Serge David

D'accepter le PIIA présenté pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51135

DEROGATIONS MINEURES

03-104-14 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie minimale du terrain situé au 1820, rue de Touraine (lot 3 505 570), zone H-138

- ATTENDU la vente, en 2007, d'une superficie de 18,4 m² du lot numéro 3 505 570 (615-33) aux propriétaires du lot voisin numéro 3 505 569 (615-32) afin de régulariser l'empiètement d'une clôture;
- ATTENDU QUE le dépôt d'un certificat de localisation², en 2013 dans le cadre d'une vente, a permis d'identifier une non-conformité au niveau de la superficie du lot numéro 3 505 570;
- ATTENDU QUE le 11 février 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié une demande de dérogation mineure pour permettre la réduction de la superficie minimale du terrain de la propriété située au 1820, rue de Touraine;
- ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'autoriser une superficie minimale de terrain de 1 833,8 m². Or, le règlement de zonage exige une superficie minimale de terrain de 1 850 m²;
- ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Serge David
Appuyé par Pamela Tremblay

² Minute 6791, dossier 1597-82, daté du 11 juillet 2013.

51136

D'accepter la demande de dérogation mineure en permettant la réduction de la superficie minimale de terrain à 1 833,8 m².

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-105-14 Demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de la piscine creusée et d'un accessoire dans la marge avant secondaire pour la propriété située au 2727, rue Andriana (lot 3 501 211), zone H-128

- ATTENDU QU' un permis de construction a été délivré pour une piscine creusée et ses accessoires en cour arrière;
- ATTENDU QUE lors des travaux de construction de la piscine creusée et de ses accessoires, l'emplacement a été modifié;
- ATTENDU QUE lors du dépôt du certificat de localisation³, une non-conformité au niveau de l'emplacement de la piscine creusée et de ses accessoires a été identifiée;
- ATTENDU QUE le 11 février 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié une demande de dérogation mineure pour permettre un empiètement de la piscine creusée et d'un accessoire dans la marge avant secondaire de la propriété située au 2727, rue Andriana;
- ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'autoriser un empiètement maximal de 0,45 mètre dans la marge avant secondaire pour une piscine creusée et un accessoire (filtreur). Or, le règlement de zonage prévoit qu'une piscine et ses accessoires soient uniquement situés en marge arrière, en cour arrière ou en cour latérale;

³ Minute 12027, dossier 795-13, daté du 27 novembre 2013.

51137

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- [1]. planter, à l'avant de la clôture de la piscine, sur la partie faisant front à la rue Sandmere, une haie de cèdres cultivées d'une hauteur minimale de 90 centimètres;
- [2]. les travaux de plantation doivent être terminés avant le 31 octobre 2014;
- [3]. n'avoir aucun accessoire de hauteur relié à la piscine dans la marge avant secondaire;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Denis Briard

D'entériner les recommandations du CCU.

D'accepter la demande de dérogation mineure en permettant un empiètement maximal de 0,45 mètre dans la marge avant secondaire pour une piscine creusée et un accessoire, dans la mesure où toutes les conditions suggérées par la CCU et mentionnées au préambule sont respectées.

La hauteur mentionnée au point [3] ne doit pas être supérieure à celle de la clôture existante.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51138

03-106-14 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création d'un terrain transversal pour la propriété située au 3090, chemin Saint-Louis (lot 3 501 485), zone H-118

- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée a pour objectif de raccorder la propriété du 3090, chemin Saint-Louis au réseau d'aqueduc de la rue Hunstmen par le sentier piétonnier existant sur le lot 3 504 689;
- ATTENDU QUE parmi les solutions potentielles afin de permettre le branchement de la propriété du 3090, chemin Saint-Louis au réseau d'aqueduc par la rue Hunstmen, les propriétaires du lot numéro 3 501 485 devaient acquérir le lot numéro 3 504 689 et procéder au dépôt d'une demande d'opération cadastrale dans le but d'unir les deux (2) propriétés;
- ATTENDU QUE l'opération cadastrale n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 771 et au règlement de lotissement numéro 772 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 437;
- ATTENDU QUE le 11 février 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié une demande de dérogation mineure pour autoriser la création d'un terrain transversal pour la propriété située au 3090, chemin Saint-Louis;
- ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont :
- [1]. d'autoriser un terrain transversal. Or le règlement de lotissement n'autorise pas les opérations cadastrales ayant pour effet de créer un terrain transversal;
 - [2]. de retirer l'obligation d'avoir un sentier récréatif, équestre, piétonnier ou une piste cyclable dans un îlot d'une largeur de 500 mètres. Or le règlement

51139

de lotissement exige un sentier récréatif, équestre, piétonnier ou une piste cyclable lorsqu'un îlot a une largeur de 500 mètres;

- [3]. de réduire la largeur minimale de terrain à 6 mètres pour la rue Hunstmen. Or le règlement de zonage exige une largeur minimale de terrain de 25 mètres;

ATTENDU QU' il existe d'autres solutions pour desservir la propriété du chemin Saint-Louis en eau potable, notamment, le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Saint-Louis à partir de la rue Kentucky pourrait être envisagé et aussi permettre la desserte en eau potable du lot voisin numéro 4 122 140;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil le refus de la dérogation mineure;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Serge David
Appuyé par Pamela Tremblay

De refuser la demande de dérogation mineure pour autoriser la création d'un terrain transversal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

0700. SECURITE PUBLIQUE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 0700.

51140

0800. LOISIRS

ACTIVITES

**03-107-14 Tenue d'une activité dans le
cadre de la semaine des aînés du
29 septembre au 4 octobre 2014**

ATTENDU QUE la Ville a entamé les démarches requises à l'adoption de sa Politique familiale municipale (PFM) et à l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des aînés » (MADA);

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas attendre l'adoption de la PFM ni l'obtention de la certification MADA pour lancer des initiatives concrètes qui cadrent bien dans ces démarches;

ATTENDU QUE la semaine nationale des aînés se tient du 29 septembre au 4 octobre 2014;

ATTENDU QUE le « Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil-Soulanges (G.R.A.V.E.S) » offre des conférences gratuites pour faire connaître les services locaux et régionaux disponibles aux aînés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Richard Nataf
Appuyé par Lise Jolicoeur

D'organiser la tenue d'une conférence de l'organisme G.R.A.V.E.S à l'intention des aînés le lundi 29 septembre au centre communautaire dans le cadre de la semaine nationale des aînés 2014.

D'autoriser un montant maximal de 300 \$, pour une collation, à même le poste budgétaire 02.110.00.349.

De permettre au Service des communications de publiciser l'événement en utilisant ses outils de communication.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51141

0900. BIENS ET CONTRATS

ACQUISITION

03-108-14 Autorisation d'échange de terrains dans le but de préserver le boisé du lac des dunes

- ATTENDU les démarches entreprises par la Ville au cours des dernières années afin de protéger le boisé du lac des dunes;
- ATTENDU QU' une promesse de cession de terrains a été convenue entre Habitations Robert inc., Investissements Aloès inc. et la Ville;
- ATTENDU QUE selon cette promesse, la Ville cède à Habitations Robert inc. des terrains faisant actuellement partie de son fonds de parc pour une superficie totale de 29 934,40 mètres carrés. Toutefois, la Ville reçoit d'Investissements Aloès inc. des terrains, à être inclus dans son fonds de parc, pour une superficie totale de 82 819,2 mètres carrés;
- ATTENDU QUE dans le cadre la promesse intervenue, les seules dépenses assumées par la Ville sont relatives à des services professionnels, lesquels peuvent être autorisés de gré à gré selon les règles établies par la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' en raison de la promesse ci-dessus, la Ville abandonne les réserves publiées au registre foncier sous les numéros 17 120 614 et 18 951 199 dans le cadre des démarches éventuelles d'expropriation;
- ATTENDU QUE dans la promesse intervenue, Investissements Aloès inc. s'engage :

- [1]. à renoncer à toute indemnité prévue par la *Loi sur l'expropriation* suite à l'abandon des réserves ci-dessus mentionnées;

51142

- [2]. à libérer la Ville de toutes réclamations, passées, présentes ou futures, pour tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, liés à l'imposition des réserves ;
- [3]. à signer une transaction et quittance comme règlement complet et définitif envers la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lise Jolicoeur
Appuyé par Pamela Tremblay

De ratifier le document intitulé « Promesse d'échange de terrains et autres considérations », conservé aux archives municipales au dossier numéro 0920-100 (27 131).

D'abandonner les réserves publiées au registre foncier sous les numéros 17 120 614 et 18 951 199 et visant divers terrains dans le secteur du lac des dunes.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire Jean-Pierre Boyer afin de préparer l'acte de cession donnant suite à la promesse et de radier les avis de réserve précédemment mentionnés. A cette fin, une dépense maximale de 6 250 \$, taxes incluses, est à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

D'autoriser une dépense maximale de 25 759 \$ afin de couvrir l'impact du paiement des taxes dans le cadre de la cession des terrains. La dépense est autorisée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51143

ALIENATION

03-109-14 Conclusion d'un contrat de servitude en faveur d'Hydro-Québec aux fins de l'alimentation électrique de la propriété située au 2130, rue du Bordelais (lot 3 505 191)

ATTENDU les besoins d'Hydro-Québec d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle sur le lot numéro 3 505 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, aux fins de l'exploitation de lignes de distribution d'énergie électrique;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de ce lot en vertu de l'acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de Vaudreuil sous le numéro 12 961 437;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Pamela Tremblay

D'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot numéro 3 505 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Les frais de l'acte de servitude sont à la charge exclusive d'Hydro-Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51144

APPELS D'OFFRES

03-110-14 **Modification à la résolution numéro 02-056-14 afin de revoir le mode d'appel d'offres pour l'achat de certaines des camionnettes**

ATTENDU QUE la résolution numéro 02-056-14 autorise une demande de soumissions publiques aux fins de l'acquisition de cinq (5) camionnettes;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette pour les besoin de l'hygiène du milieu se concrétisera à la suite d'un appel d'offres sur invitation. En effet, cet achat ne fera pas partie de l'appel d'offres publiques et le montant en jeu est inférieur à 100 000 \$ en référence aux règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Lise Jolicoeur

De modifier la résolution numéro 02-056-14 comme suit :

[1.] le tableau du préambule est remplacé par le suivant :

Service	Véhicule	Projet
Service de l'aménagement du territoire et des infrastructures (SATI)	trois (3) camionnettes pour les besoins des travaux publics	SI-30
Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie	une (1) camionnette	INC-5

[2.] le premier paragraphe de la décision du conseil est remplacé par celui-ci : « De demander des soumissions publiques conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'acquisition des quatre (4) camionnettes ci-dessus mentionnées. »

51145

De demander des soumissions sur invitation auprès des entreprises identifiées conformément à l'article 14 du règlement numéro 834 aux fins de la conclusion d'un contrat d'acquisition d'une camionnette pour les besoins de l'hygiène du milieu, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sous réserve d'une modification autorisée par le directeur du SATI ou de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h, le jeudi 27 mars 2014 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CONTRATS

03-111-14 Conclusion d'un contrat d'entretien du photocopieur/imprimante pour l'équipe des communications

- ATTENDU QUE l'équipe des communications a acquis un nouvel équipement photocopieur/imprimante dans le cadre de la rotation des équipements informatiques;
- ATTENDU QUE ce type d'équipement requiert la conclusion d'un contrat d'entretien;
- ATTENDU QUE le fournisseur propose un contrat fixe pour les cinq (5) premières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Briard
Appuyé par Serge David

De conclure un contrat pour l'entretien du photocopieur/imprimante « IR-ADV C5235 couleur » entre la Ville et la compagnie Canon au tarif de 0,01100 \$/copie noir et blanc et 0,07070 \$/copie couleur pour la période du 12 mars 2014 au 12 mars 2019.

51146

D'autoriser la trésorière à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

RECEPTION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

03-112-14	Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 17 aux fins de l'exécution des travaux d'optimisation et de mise aux normes de la centrale de traitement d'eau Sainte-Angélique (REG 802, lot 1)
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la résolution numéro 09-352-12 par laquelle un contrat a été conclu avec Coffrage Alliance ltée aux fins de l'exécution des travaux d'optimisation et de mise aux normes de la centrale de traitement d'eau Sainte-Angélique (REG 802, lot 1);

ATTENDU QUE la firme Genivar inc., faisant maintenant affaire sous le nom de WSP Canada inc., recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 17 au montant de 140 809,11 \$, taxes incluses;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Richard Nataf
Appuyé par Denis Briard

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 17 au montant ci-dessus mentionné à Coffrage Alliance ltée à même les sommes autorisées par le règlement numéro 802, lot 1.

Résolution adoptée à l'unanimité.

51147

D. Dépôt de documents

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 28 février 2014 dont le texte est joint en annexe H.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe I.

E. Période de questions allouée aux membres du conseil

La période de questions commence à 20 h 44 et se termine à 20 h 49.

F. Période de questions allouée aux personnes présentes

La période de questions commence à 20 h 49 et se termine à 21 h 33.

Le nombre de personnes présentes est de trente-six (36).

51148

G. Levée de la séance

03-113-14 Levée de la séance

Il est proposé par Pamela Tremblay
Appuyé par Richard Nataf

De lever la présente séance. Il est 21 h 33.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées dans les dossiers appropriés aux archives municipales ou dans le dossier de la séance conservée sous le numéro 0220-100 (32 840)